

Burundi : condamnation confirmée en appel pour Germain Rukuki

RFI, 24-07-2019 Une cour d'appel de Bujumbura a confirmé lundi 22 juillet la condamnation à 32 ans de prison du défenseur des droits de l'homme Germain Rukuki. Le verdict a été prononcé le 17 juillet, en toute discrétion. Militant de l'organisation ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Germain Rukuki avait été arrêté à son domicile y a deux ans, avant d'être condamné à 32 ans de prison en avril 2018 pour « participation à un mouvement insurrectionnel, atteinte à la sûreté intérieure de l'état, attentat contre l'autorité de l'état, rébellion ». Informés ce lundi, les soutiens de Germain Rukuki expriment leur déception même si cette nouvelle condamnation n'est pas une totale surprise, alors que l'ONU dénonce régulièrement la répression croissante des ONG et des défenseurs des droits humains au Burundi. La justice burundaise est accusée d'avoir mené un procès « inique », en « l'absence de toutes preuves matérielles » contre Germain Rukuki. Vital Nshimirimana, du Forum pour le renforcement de la société civile (Forsc), basé à Bruxelles, dénonce comme d'autres une « aberration judiciaire ». Si l'appareil judiciaire n'était pas instrumentalisé par le régime en place (...), Germain Rukuki aurait été entendu et aurait été acquitté car le fait qui lui est reproché ne pourrait être démontré. La procédure d'appel a notamment été freinée par le transfert de l'affaire devant une nouvelle juridiction, puis par la « disparition » du dossier du prévenu pendant plusieurs mois. Une audience s'est finalement tenue le 31 mai. La justice burundaise avait ensuite 30 jours pour statuer sur le cas de Germain Rukuki, mais ce délai n'a pas non plus été respecté. Les avocats du défenseur des droits de l'homme envisagent désormais d'interjeter appel devant la Cour de cassation, afin de mettre en lumière les manquements au droit et les vices de forme qui ont entaché la procédure. Contactée par téléphone, la ministre de la Justice burundaise s'est pour sa part refusée à tout commentaire.